

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGÉAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TCM 014-10403/21/BM

#### ■ Attribution d'une subvention à l'association Cycl'Eau pour l'organisation de la première édition du salon Cycl'Eau Provence Alpes Méditerranée les 1er et 2 décembre 2021 - Rectification de la délibération TCM 021-10051/21/BM du 4 juin 2021

#### MET 21/20052/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La gestion de l'eau revêt un enjeu majeur présent et futur pour le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. En effet, le bassin Rhône-Méditerranée-Corse est de plus en plus exposé aux risques naturels. Aussi, face à ces bouleversements et aux attentes en matière de préservation de l'environnement et de biodiversité, une réflexion doit être menée sur les modèles actuels et les infrastructures de gestion de l'eau en zones urbaines comme rurales.

C'est dans ce contexte qu'intervient l'association loi 1901 Cycl'Eau via le salon « Cycl'Eau Provence Alpes Méditerranée » organisé les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2021.

Cette première édition du salon vise à rassembler les acteurs et décideurs de la filière eau au Sein de l'Aréna du Pays d'Aix afin de préparer aux changements majeurs dus à la législation, au réchauffement climatique et aux évolutions technologiques.

Ce salon permettra donc aux différents acteurs et intervenants du secteur de la gestion de l'eau d'échanger, de débattre, de s'informer, de se former et d'anticiper les prochaines mutations du secteur.

Aussi, pour permettre la réalisation de cette édition 2021, l'association Cycl'Eau a sollicité auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention de 15 000 euros HT.

Signé le 7 Octobre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Par délibération n° TCM 021-10051/21/BM du 4 juin 2021 a été approuvée une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association CYCL'EAU pour l'organisation de ladite manifestation.

Néanmoins, cette délibération ne précise pas les modalités de versement de la subvention. Par ailleurs, une erreur a été commise sur l'imputation budgétaire.

Il est donc proposé de rectifier la délibération n° TCM 021-10051/21/BM approuvée par le Bureau de la Métropole du 4 juin 2021, afin d'être en conformité avec le règlement budgétaire et financier.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- Un acompte de 80%. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.
- Le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin 2022, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément au règlement budgétaire et financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TCM 021-10051/21/BM approuvée par le Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 portant approbation de la subvention 2021 à l'association Cycl'eau ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 5 octobre 2021.

**Signé le 7 Octobre 2021**

**Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021**

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence affirme son engagement sur l'enjeu majeur que revêt la gestion de l'eau.
- Qu'il convient d'apporter un soutien à l'association Cycl'Eau pour l'organisation de la première édition du salon « Cycl'Eau Provence Alpes Méditerranée ».
- Qu'il convient de rectifier la délibération TCM 021-10051/21/BM du 4 juin 2021.
- Qu'il convient de préciser les modalités d'attribution de la subvention.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont fixées les modalités de versement de la subvention de 15 000 euros attribués à l'association Cycl'eau avec un acompte de 80% et un solde de 20%.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont répartis comme suit :

- 7 500 euros HT inscrits au budget annexe de l'eau du Territoire Marseille-Provence, en section de fonctionnement: sous-politique F170, chapitre 67 – nature 6743 – code gestionnaire 3DEAE.
- 7 500 euros HT inscrits au budget annexe GEMAPI, en section de fonctionnement, chapitre 65 – nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Mer, Littoral  
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT